

Décision

Générale

colonial

Décision n° 332 accordant une gratification à l'ouvrier menuisier RATSIMANDRESY

n° 332

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Une gratification de CINQCENTS francs 500 est accordée à l'ouvrier RATSIMANDRESY Norbert, en ser vice aux Travaux Publics, pour travaux supplémentaires.

Art. 2

La dépense est imputable au Cha pitre 13, Article 2, Paragraphe 4 du Budge Local de l'exercice 1943.

Art. 3

La présente décision sera enre gistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAYARDELLE.